

# DILUANT UNIVERSEL

**SOLVANT PROFESSIONNEL de NETTOYAGE**  
**pour le DÉGRAISSAGE à FROID des SURFACES MÉTALLIQUES.**  
**DILUANT pour PEINTURES et NETTOYANT pour MATÉRIELS D'APPLICATION**

## PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Préparation à base de solvants oxygénés et cétoniques à haut pouvoir dégraissant.

## CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- . ETAT PHYSIQUE : Liquide Limpide.
- . REACTION CHIMIQUE : Neutre.
- . INFLAMMABILITE : INFLAMMABLE - Classe de point d'éclair inférieure à 21°C.
- . MASSE VOLUMIQUE : 805 g/l +/- 20 g/l.
- . COULEUR : Incolore
- . ODEUR : Éthérée

## PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Partiellement miscible à l'eau. Miscible dans les solvants pétroliers.
- . Ne contient pas de solvants halogènes chlorés, ni de Benzène, Toluène, Xylène.
- . HAUT POUVOIR NETTOYANT ET DEGRAISSANT.
- . Nettoie, prépare les surfaces avant peintures ou travaux de marquage ou de pose d'adhésifs publicitaires.
- . Séchage progressif et uniforme, ne laisse pas de traces ou d'auréoles de gras.
- . Forte affinité pour substances de caractères huileux, dérivés cellulosiques ou résines synthétiques.
- . ENLEVE les taches, coulures, débordements frais provenant de marquages, encres, feutres ou de colles, etc...
- . NETTOIE les matériels d'application, brosses, pinceaux, rouleaux, pistolets en fin de travail.

## MODES ET DOSES D'EMPLOI

→ S'utilise à l'état pur et à froid *dans une zone bien ventilée*, avec captation des vapeurs au point d'émission, par les professionnels tels-que garages, peintres, services d'entretien des ateliers municipaux, Travaux Publics, entreprises de réalisation de publicité, etc... comme :

- ▶ Solvants de nettoyage de surfaces, avant peinture ; application au chiffon, au pinceau.
- ▶ Nettoyant pour matériels d'application.
- ▶ Diluant fluidifiant pour peintures et vernis.
- ▶ Nettoyant terminal après travaux de collages, de marquages ou de peintures.

## RECOMMANDATIONS



### DANGER

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P261 Éviter de respirer les poussières. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.

- . Observer les précautions de sécurité concernant les produits facilement inflammables, travailler dans un local bien ventilé, équipements ADF
- . Ne pas pulvériser en présence de flamme ou de matériaux incandescents.
- . Conserver hors de la portée des enfants. Refermer l'emballage après chaque utilisation.
- . En cas de contact avec les yeux ou la peau laver immédiatement et abondamment 15 minutes à l'eau claire.  
Si irritation persiste 30 minutes après, consulter un spécialiste.

**Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés notamment avec certaines matières plastiques.**

### Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.



Angle des rues Simonin et Claude  
B.P. 1769 - 98845 NOUMEA  
Tel / Fax: 26 36 76  
E-mail : t-pac@t-pac.nc  
NOUVELLE CALEDONIE

**MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS • DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE  
SOLUTIONS ANTI-POLLUTION MARITIME ET TERRESTRE**